



COMMUNAUTE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE
 DIRECTION GENERALE DU CAMEROUN
 SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL
 N° Matricule: 0043/CM/04R/CEMAC
 Réf international:0033477/CEMAC/04R/001109



ICOM
Laissez Passer

N° d'enregistrement



- 1) Vu l'article 60 d'enregistrement du patrimoine national par les états CEMAC
- 2) Vu l'article 00/360 créant la direction générale CEMAC au Cameroun pour le service patrimoine et d'identification

Nous responsable de l'UNESCO, ICOM et le ministre des arts de la CEMAC établissons sur la base des documents du musée national d'authenticité permettant de servir et valoir ce que de droit à la personne moral dit Monsieur [redacted] résident en [redacted] société [redacted]

La collection a pour précision suivante : (01) objets TIKAR

En force de quoi ce laissez-passer autorise la personne moral dit Monsieur [redacted] exercer l'exposition de cette collection, la vente et la facilitation de modalités de ces objets sur tout l'étendu du territoire international

Fait à Yaoundé le 24 JUIN 2011

